



**ARRÊTÉ DU 09 juillet 2026  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
POUR DES TRAVAUX d'enlèvement d'un modulaire à l'ESCAPADE  
« RUE DES ONDINES »**

-----  
Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu les décrets n° 77-90 du 27 janvier 1977, n° 77-240 du 7 mars 1977 et n° 77-372 du 28 mars 1977 portant révision du Code de l'administration communale et codification des textes législatifs applicables aux communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2 et L 131-3,

Vu les décrets n° 77-91 du 27 janvier 1977, n° 77-241 du 7 mars 1977 et n° 77-373 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux communes et notamment les articles R 131-1 ; R 131-2 et R 131-3,

Vu les arrêtés interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10 juillet et 15 juillet 1974, 16 juillet 1975, 6 juin et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – 1<sup>ère</sup> partie (généralités), 2<sup>ème</sup> partie (signalisation de danger), 3<sup>ème</sup> partie (intersections et régimes de priorité), 4<sup>ème</sup> partie (signalisation et prescription), 6<sup>ème</sup> partie (signaux lumineux de circulation), 7<sup>ème</sup> partie (marques sur chaussées) et 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 ; R 53-2 et R 225,

Considérant que suite à la demande présentée le 09/07/2026, par la commune de Joué sur Erdre, il convient de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le jeudi 16 juillet 2026 et pour une durée de 1 jour, il est prévu une perturbation de la circulation sise « RUE DES ONDINES », due à un enlèvement d'un modulaire sur le site de l'Escapade.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sur toute la **Rue des Ondines**. Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules.

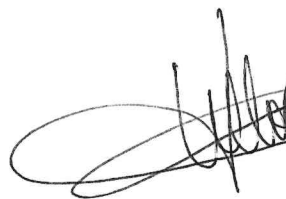

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du pétitionnaire, Commune de Joué sur Erdre.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place des panneaux.

**ARTICLE 5 :** Le Commandant de brigade de Gendarmerie de Riaillé, le Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joué-sur-Erdre, le 09/07/2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL



Contact : **Nancy REGARDIN**  
[nregardin@modeal.fr](mailto:nregardin@modeal.fr)

06 74 57 89 42

Date : 15/06/2026

Client : **MAIRIE DE JOUE S/ERDRE**  
Mr PETARD

44 JOUE SUR ERDRE

<u>DEVIS NR DL 20260632</u>	
<u>Objet :</u>	
Evacuation d'un ensemble modulaire de 45 m2 de 2013 situé à l'Ecole St Louis de Gonzague	
Détail des prestations	Montant HT
Evacuation d'un ensemble modulaire de 45 m2 composé de : 3 modules de 6,04 x 2,44 m Désassemblage de l'ensemble par une équipe Deltamod Grutage par la rue des Ondines (grue automotrice 40 T) Enlèvement par 1 semi et un porteur	
MONTANT HT REMISE	4 400.00 €
TVA 20%	880.00 €
MONTANT TOTAL TTC	5 280.00 €